

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2022-342-2**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
« D'ENLEVEMENT D'UNE CITERNE DE GAZ »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : AVENUE DE LA GARE
Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L. 132-1 et L.511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du mardi 09 août 2022 par laquelle **Madame RAYMOND Sabine**, représentante de la Société CHEMET GLI SAS SERVICES, route de Tarascon, 13120 SAINT REMY DE PROVENCE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un retrait d'une citerne de gaz ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à la **Société CHEMET GLI SAS SERVICES** d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **3 avenue de la Gare, 83560 RIAN** pour effectuer le retrait d'une citerne de gaz **chez Monsieur PORTALIS** pour le compte de la société ANTARGAZ ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation de cette opération ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La Société CHEMET GLI SAS SERVICES est autorisée à occuper le domaine public à proximité du **3 avenue de la Gare, 83560 RIAN**, pour favoriser le retrait d'une citerne de gaz chez Monsieur PORTALIS.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement du véhicule est valable :

- **le lundi 29 août 2022 de 07H00 à 12h00**

Le véhicule concerné est **un poids lourd de seize tonnes (16t) immatriculé : DM-394-SC**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Le pétitionnaire se doit dans la mesure du possible laisser libre passage aux services de secours et les forces de l'ordre afin de favoriser leurs interventions.
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'intervention,
- La circulation sera maintenue,
- Il pourra être mis en place une déviation par panneaux,

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La circulation avenue de la Gare sera maintenue sur toute sa longueur.

- L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir. L'entreprise en charge des travaux de retrait de cette cuve se doit de délimiter les périmètres à réglementer sur l'ensemble de l'étendu du chantier et du stationnement.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

Le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 10 août 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

